



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Licenciement économique - Allocation temporaire dégressive (ATD)

Vérfifié le 21 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation temporaire dégressive (ATD) est une allocation versée au salarié qui reprend un nouveau travail moins bien rémunéré que le précédent. L'ATD est réservée, sous conditions, à un salarié licencié pour motif économique. Elle est versée pour une durée limitée.

De quoi s'agit-il ?

L'ATD permet le versement d'une allocation à un salarié licencié pour motif économique et reclassé dans un emploi moins bien rémunéré. L'allocation est destinée à compenser cette différence de rémunération.

Qui est concerné ?

Pour percevoir l'ATD, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le salarié a été licencié pour motif économique
- L'employeur a conclu une convention d'allocation temporaire dégressive avec l'État
- Le salarié est reclassé dans un emploi dont la rémunération est inférieure à celle de l'emploi précédent (CDI ou CDD)
- Le reclassement du salarié a lieu dans un délai de **12 mois** maximum à compter de la **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) du licenciement économique

Démarche

Pour demander à bénéficier de l'ATD, le salarié qui remplit les conditions y ouvrant droit remplir le bulletin d'adhésion qui lui est remis par l'employeur.

Convention d'allocations temporaires dégressives - Bulletin d'adhésion du salarié

- Ministère chargé de l'économie

Permet au salarié licencié pour motif économique et qui reprend un nouveau travail moins bien rémunéré que le précédent de demander à bénéficier de l'allocation temporaire dégressive (ATD).

L'ATD est destinée à compenser cette différence de rémunération pendant une durée limitée.

Accéder au
formulaire(pdf - 23.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12625.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12625.do)

Le bulletin est à adresser à l'unité départementale de la Dreets.

Où s'adresser ?

- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/) [↗](https://dreets.gouv.fr/) (<https://dreets.gouv.fr/>)

Montant

Le montant de l'ATD est calculé en fonction de la différence entre

- l'ancien salaire net moyen perçu au cours des 12 derniers mois (hors rémunération des heures supplémentaires, primes et indemnités exceptionnelles)
- et le nouveau salaire net.

Exemple :

Si le nouvel emploi du salarié prévoit une rémunération fixée à 1 500 € alors que la rémunération de l'ancien poste était fixée à 2 000 €, le salarié bénéficie d'une ATD fixée à 500 €.

C'est l'employeur qui verse l'ATD.

Toutefois, si l'entreprise n'est pas en mesure de verser l'ATD, l'État prend en charge le versement dans la limite de 300 € par mois.

Durée

La durée du versement de l'ATD est au maximum fixée à **2 ans**.

Des *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>) peuvent toutefois prévoir une durée inférieure.

Textes de loi et références

- Code du travail : article L5123-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Conditions
- Code du travail : articles R5123-9 à R5123-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018527020&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018527020&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Conditions, montant et durée
- Arrêté du 26 mai 2004 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000418128) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000418128>)
Conditions et montant
- Arrêté du 19 septembre 2005 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635866) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635866>)
Plafond de l'aide de l'État
- Circulaire du 22 décembre 2005 relative aux conventions d'allocation temporaire dégressive (PDF - 59.4 KB) [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CirculaireATD.pdf) (<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CirculaireATD.pdf>)